

7

( N<sup>o</sup> 118. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1847.

---

### NATURALISATION ORDINAIRE.

---

*RAPPORT* fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations, sur la demande du sieur Jean-Heeren Arends.

MESSIEURS ,

Le pétitionnaire a vu le jour à l'île de Juist, principauté d'Ostfrise, en Hanovre, le 31 mars 1780; il habite la ville d'Anvers, et il navigue sans interruption du port de cette localité depuis l'année 1818.

Il résulte des pièces du dossier que le sieur Arends est un marin expérimenté, qu'il est père de famille et d'une conduite irréprochable, et que depuis 1826 il a appelé son épouse et ses enfants en Belgique.

Son état de services constate qu'il a fait, en qualité de capitaine de navire, vingt-quatre voyages du port d'Anvers, et qu'il s'est rendu successivement à Memel, Liverpool, Morennes, Hull, Dordrecht, Belford, Saint-Pétersbourg, Surinam, Buénos-Ayres, Matanzas, au Brésil, à Constantinople, Montevideo, Vera-Cruz, etc.

Les autorités consultées estiment que sa demande en naturalisation ordinaire peut être favorablement accueillie.

L'article 8 de la loi du 21 juillet 1844 sur les droits différentiels, exempte le pétitionnaire du paiement du droit dû sur les naturalisations, pourvu qu'il obtienne cette faveur endéans les trois années de la promulgation de cette loi.

*Le Rapporteur ,*

**HENOT.**

*Le Président ,*

**J. MAERTENS.**

---